

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 08/11/2024, s'est réuni 27150 Bouchevilliers, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES BENEFICIAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : RECTIFICATIF	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 08/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 1

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, BROSSE Laurent

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Le règlement général des subventions accorde une aide personnalisée aux sportifs de haut niveau membre d'un club sportif du territoire. Ainsi, par délibération du 4 avril 2024, le Bureau communautaire a approuvé le versement des subventions, au titre de l'exercice 2024.

Cependant, la sportive Lou PHILIPPE n'a, par erreur, pas pu être identifiée lors des attributions des subventions alors même qu'elle figurait sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie « collectifs nationaux ».

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de modifier la délibération n°BC_2024-04-04_01 du 4 avril 2024 en ajoutant l'attribution de la subvention suivante :

Club	Projet	Montant
Aviron Meulan-Les Mureaux-Hardricourt	Aide personnalisée aux sportifs de haut niveau : Lou PHILIPPE	500 €

- de préciser que les dépenses seront imputées sur le budget principal, chapitre 65, nature 65748, fonction 30,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-04-04_01 du 4 avril 2024 portant attribution des subventions aux organismes bénéficiaires de la Communauté urbaine et aux associations au titre de la politique de la ville, au titre de l'exercice 2024,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-11-14_01 du 14 novembre 2024 portant modification, en dernier lieu, du règlement applicable aux subventions communautaires,

VU le dossier de demande de subvention n°233-806 relatif à la demande d'aide personnalisée aux sportifs de haut niveau déposé par le club Aviron Meulan-Les Mureaux-Hardricourt,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération n°BC_2024-04-04_01 du 4 avril 2024 en ajoutant l'attribution de la subvention suivante :

Club	Projet	Montant
Aviron Meulan-Les Mureaux-Hardricourt	Aide personnalisée aux sportifs de haut niveau : Lou PHILIPPE	500 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget principal, chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/11/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 19/11/2024

Exécutoire le : 19/11/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 14 novembre 2024

Le Président



AMMIRAL BOPESCU Cécile